



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 274 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Avis - Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un Agent de Maîtrise Au titre de l'Année 2012	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012317-0005 - Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure	3
--	---

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012321-0001 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE , service d'aide ménagère sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE	7
Arrêté N °2012324-0001 - Théâtre du Nord - Autorisation pour l'emploi d'un enfant à l'occasion du spectacle TEOREMAT du 25 au 27 novembre 2012 -	9
Autre - Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE , service d'aide ménagère sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE	11



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Annick DAMS, directeur
le 20 Novembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un
Agent de Maîtrise Au titre de l'Année 2012

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Avis de recrutement par liste d'aptitude d'un Agent de Maîtrise

Au titre de l'Année 2012

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 20 Novembre 2012

Conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Un poste d'Agent de maîtrise est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres par inscription sur une liste d'aptitude après avis de la C.A.P.L.

Peuvent être inscrits sur cette liste, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade, ainsi qu'aux ouvrier professionnels qualifiés et aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie parvenus au moins au 5^{ème} échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature, sous couvert du Chef de service, **au plus tard pour le 20 Décembre 2012** à **Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres - 790 route de Locre - B.P. 139 - 59270 BAILLEUL**



**La Directrice
Des Ressources Humaines**

(Signature)
A.DAMS



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012317-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 12 Novembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'Inondation de la
vallée de l'Helpe Majeure



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2000 et du 18 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les communes d'Avesnelles, d'Avesnes-sur-Helpe, de Baives, de Bas-Lieu, de Dompierre-sur-Helpe, d'Eppe-Sauvage, de Flaumont-Waudrechies, de Liessies, de Marbaix, de Moustier-en-Fagne, de Noyelles-sur-Sambre, de Petit-Fayt, de Ramousies, de Sémeries, de St Hilaire-sur-Helpe, de Taisnières-en-Thiérache, de Trélon, de Wallers-en-Fagne, et de Willies,

Vu l'arrêté du 14 septembre 1995 approuvant le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) sur la commune de Noyelles sur Sambre, valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR),

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant révision du Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation sur la commune de Noyelles sur Sambre, valant P.P.R.,

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées, exprimés en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite du président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois,

Vu l'avis du Conseil Général exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite du Conseil Régional exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite de la Chambre d'Agriculture du Nord, exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du 7 janvier 2011 du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nord-Picardie, exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu la décision n°E11000355/59 du 13 décembre 2011 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant une commission d'enquête pour mener l'enquête publique du PPRI de la vallée de L'Helpe Majeure,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention

des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 janvier 2012 à 9H00 au vendredi 16 mars 2012 à 17H00, conformément aux articles L 121-3 et suivants du code de l'environnement,

Vu les conclusions du 16 avril 2012 de la Commission d'Enquête,

Vu les modifications apportées au projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément à l'article L 562-9 du code de l'environnement. Il s'applique sur le territoire des communes suivantes:
Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Dompierre-sur-Helpe, Eppe-Sauvage, Flaumont-Waudrechies, Liessies, Marbaix, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Petit-Fayt, Ramousies, Sémeries, St Hilaire-sur-Helpe, Taisnières-en-Thiérache, Trélon, Wallers-en-Fagne et Willies.

Article 2- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Helpe Majeure sur la commune de Noyelles sur Sambre vaut Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé sur la commune de Noyelles sur Sambre.

Article 3- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Helpe Majeure, conformément à l'article R-562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/25 000^{ème} et au 1/5000^{ème} reprenant les zones réglementées,
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,

Le Plan comporte en outre les documents informatifs suivants:

- une carte des aléas au 1/25 000^{ème},
- une carte des enjeux au 1/25 000^{ème},
- un bilan de la concertation et ses annexes.

Article 4- Conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure approuvé vaut servitude d'utilité publique. Le Maire des communes concernées doivent annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5- Le présent arrêté, et le dossier qui lui est annexé, sera notifié à chacune des communes concernées, et au Syndicat Mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois.

Article 6- Conformément à l'article R 562-9 alinéa 1 du code de l'environnement, les maires de chacune des communes concernées et le président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois, devront afficher une copie du présent arrêté pendant 1 mois minimum. L'affichage devra faire mention des dispositions visées à l'article 5 et 6 du présent arrêté.

Un certificat de chacun des maires et du président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la Préfecture du Nord – SIRACED-PC, Bureau de la Prévention, à l'expiration du délai d'affichage.

Cet arrêté sera, en outre, mentionné au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans au moins 1 journal diffusé dans le département.

Article 7- Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R 562-9 alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées
- du siège du syndicat Mixte pour le SCOT de Sambre Avesnois
- de la préfecture du Nord (SIRACED – PC, Bureau de la Prévention)
- de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

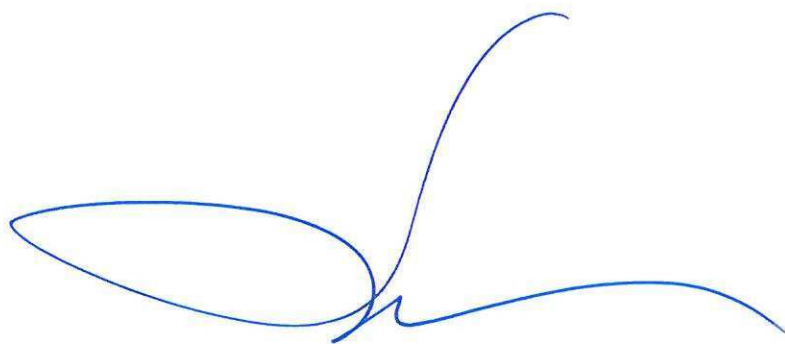
- de la direction départementale des territoires et de la mer Nord – délégation territoriale d'Avesnes sur Helpe.

Mention sera faite de la mise à disposition du public, avec les publications et l'affichage visés à l'article 5 ci-dessus.

Article 8- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois, à compter de la clôture des formalités de publicité prévues aux articles 6 et 7 ci-dessus, devant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 - 59014 Lille Cedex.

Article 9- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, les Maires des communes concernées, le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 NOV. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012321-0001

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 16 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne -
Association ADMR de TEMPLEUVE ,
service d'aide ménagère sise 19 rue Delmer à
TEMPLEUVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP 324239029
Acte 2012-047
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à l'Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242), sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047, à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu l'avenant n°1 en date du 13 août 2012 pour modification de l'adresse du siège social

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guy QUENET en qualité de président de l'Association ADMR de TEMPLEUVE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 13 novembre 2012

CONSTATE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de TEMPLEUVE – Service d'Aide Ménagère, sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE (59242), en tant que siège social sous le n° **SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant n° 2 à compter du 11 mai 2012**


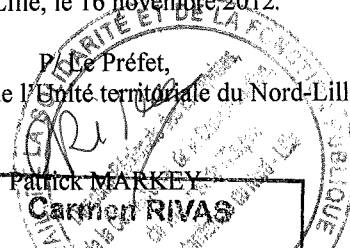
Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° **SAP 324239029 Acte 2012-047** délivré le **27 avril 2012** et l'avenant n°1 du **13 août 2012**

Art. 3. – Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées.

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2012.

P. Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY
Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

1 / 1

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-info-service.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012324-0001

**signé par Florent FRAMERY, directeur du travail
le 19 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Théâtre du Nord - Autorisation pour l'emploi
d'un enfant à l'occasion du spectacle
TEOREMAT du 25 au 27 novembre 2012 -

Unité Territoriale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande du THEATRE DU NORD 4 Place du Général de Gaulle à LILLE pour l'emploi de 1 enfant, à l'occasion du spectacle TEOREMAT, du 25 au 27 novembre 2012,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis émis par la Commission des enfants du spectacle du 25 septembre 2012,

ARRETE

Article 1^{er} - A titre exceptionnel, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer au spectacle du 25 au 27 novembre 2012 :

- STEPOWSKA Aleksandra, née le 04/02/2002

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 19 novembre 2012

P/Le Directeur d'Unité Territoriale
Le Directeur du Travail



Florent FRAMERY



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 16 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de Récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - Association ADMR de
TEMPLEUVE, service d'aide ménagère sise
19 rue Delmer à TEMPLEUVE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP 324239029
Acte 2012-047
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à l'Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242), sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047, à compter du 1^{er} janvier 2012

Vu l'avenant n°1 en date du 13 août 2012 pour modification de l'adresse du siège social

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Guy QUENET en qualité de président de l'Association ADMR de TEMPLEUVE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 13 novembre 2012

CONSTATE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de TEMPLEUVE – Service d'Aide Ménagère, sise 19 rue Delmer à TEMPLEUVE (59242), en tant que siège social sous le n° **SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant n° 2 à compter du 11 mai 2012**

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° **SAP 324239029 Acte 2012-047** délivré le 27 avril 2012 et l'avenant n°1 du 13 août 2012

Art. 3. – Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées.

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 novembre 2012.

P./Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY
Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

1 / 1

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail.solidarite.gouv.fr